

Le 18 mars 2004

Le Ministre

Le Ministre délégué à la ville
et à la rénovation urbaine

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

**Objet : Programme National de Rénovation Urbaine
Mise en place de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

PJ : 2

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 a défini le cadre du programme national de rénovation urbaine décidé par le Gouvernement. La loi a également institué l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), outil principal de pilotage et de financement du programme à l'échelon national, qui rassemble les principaux partenaires financiers nationaux de la rénovation urbaine.

Le décret n° 2004-123 du 9 février 2004, relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, a été publié au Journal Officiel. Ce texte, dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie, fixe notamment les grands principes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public, de son conseil d'administration et du comité d'engagement des projets de rénovation urbaine.

Le rôle des préfets

Comme le précise l'article 13 de ce décret qui désigne le préfet de département en qualité de responsable du programme dans le département **votre rôle dans la mise en oeuvre du programme national de rénovation urbaine est essentiel**. Le décret précise les principales missions que vous aurez à exercer en coordination avec le préfet de région.

Les préfets de région ont pour mission d'assurer la cohérence des interventions de l'Etat dans le champ des politiques de cohésion territoriale, de la ville et de celle du logement dont ils doivent garantir l'approche globale. A ce titre et dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation, je vous demande de veiller à ce que les politiques que se donneront les collectivités locales pour le logement social, notamment au travers des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), soient cohérentes avec les projets de rénovation urbaine. Cette cohérence trouvera le cas échéant sa traduction dans les conventions de délégation de compétence pluriannuelles que vous passerez avec les collectivités locales délégataires et dans le conventionnement global des organismes bailleurs publics au niveau régional.

Je souhaite aussi que les préfets de région jouent un rôle actif dans l'approfondissement du partenariat avec les Régions. L'effort financier exceptionnel que fait l'Etat pour la rénovation urbaine des quartiers les plus en difficultés du territoire régional, doit se traduire par un soutien financier clair et significatif des Régions. Enfin, je vous demande d'user de votre pouvoir pour que les fonds européens, souvent indispensables à l'équilibre financier des projets, soient orientés sur ces opérations prioritaires de rénovation urbaine, en temps voulu et en prenant en compte leur globalité.

Dans chaque département, le préfet veillera à la cohérence des projets de rénovation urbaine avec les autres politiques publiques notamment celle de la politique de la ville. En effet, si le programme de rénovation urbaine permet, en appui des élus, de rechercher et de mettre en œuvre une transformation de l'habitat et de son environnement urbain, il est important que vous assuriez avec vos collaborateurs la cohérence de l'action qui sera menée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les autres aspects interministériels de la politique de la ville et notamment toutes les actions portant sur la prévention de la délinquance, sur l'accès à l'emploi des populations des quartiers de la politique de la ville et sur les enjeux touchant à l'enfance (éducation, santé, accompagnement social des familles).

Les projets de rénovation urbaine

Le gouvernement et ses partenaires dans le Programme National de Rénovation Urbaine ont retenu le principe de laisser au niveau local, au plus proche des problèmes, la plus grande part d'analyse et d'appréciation des projets de rénovation urbaine des quartiers de la politique de la ville. Dans ce cadre, **je souhaite que vous soyez le garant de la qualité de la réponse apportée par les projets aux problèmes urbains constatés.** Il vous appartiendra de veiller notamment aux grands objectifs et orientations que se sont fixés les partenaires du programme.

Ainsi, l'objectif de développement durable qui est assigné à l'Agence conduit celle-ci à ne retenir que des dossiers présentant les garanties d'une réussite pérenne. Pour cela, vous devez vous assurer que les projets fassent l'objet d'un vrai débat local avec les habitants, les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme et les acteurs socio-économiques.

De plus, au moment où le gouvernement s'engage dans un programme ambitieux de construction de nouveaux logements sociaux, je vous demande d'être particulièrement attentif à la reconstitution de l'offre locative sociale à l'échelle des agglomérations, et au maintien d'un parc à bas loyers là où il est nécessaire. La diversification des statuts du parc immobilier et de sa typologie en coeur de quartier est de la même façon un objectif majeur ; l'action de la Foncière est à ce titre déterminante.

Concernant la composante des projets liée à l'amélioration ou la création d'équipement public, il convient d'assurer une certaine sélectivité et de veiller à ce que l'aide de l'agence ne soit sollicitée principalement que sur la réalisation d'équipement de proximité et dans un proportion équilibrée avec le soutien demandé sur l'action sur le logement.

Vous veillerez aussi particulièrement à la qualité du partenariat local qui doit se traduire par l'ampleur des efforts financiers consentis par l'ensemble des intervenants. Les bailleurs, communes et agglomérations, départements, régions doivent montrer, à travers leur participation financière, la priorité qu'ils accordent au traitement des quartiers ciblés, et justifier ainsi l'intervention de l'Agence, dont la vocation est d'assurer l'apport nécessaire à la viabilité du projet.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les délais dans lesquels ce programme de rénovation urbaine doit être mis en œuvre. Ainsi, je vous serai gré de toute initiative que vous prendrez pour simplifier son exécution : optimisation des circuits d'instruction, globalisation des engagements financiers des partenaires, etc.). C'est dans cet esprit de simplification et d'opérationnalité que j'ai créé l'Agence.

Il vous appartient d'examiner les projets à l'aune de l'ensemble de ces enjeux, et de permettre, par la transmission d'avis précis et objectifs, une prise de décision éclairée et rapide par l'Agence.

Par ailleurs, concernant les financements du logement social, je vous rappelle que l'agence est maintenant responsable de tous les financements de ces opérations dans les Zones Urbaines Sensibles et qu'elle est chargée d'assurer, pour celles ne justifiant la nécessité d'élaboration de projet de rénovation urbaine, les financements du logement à titre d'opérations isolées.

Les sites concernés

Si le périmètre d'intervention de l'Agence recouvre l'ensemble des Zones Urbaines Sensibles, **j'insiste sur la priorité absolue que j'attache à voir rapidement l'Agence approuver et conventionner les projets de rénovation urbaine des 162 grands quartiers prioritaires identifiés fin 2002 (liste jointe) sur la base de vos propositions (cf. ma lettre du 26 août 2002).** Ces projets feront l'objet d'une priorité de l'Agence dans le financement des opérations qui y sont d'ores et déjà lancées. Il s'agit en effet du cœur de cible du programme gouvernemental.

Les projets de rénovation urbaine élaborés sur les autres Zones Urbaines Sensibles qui le nécessitent pourront être conventionnés au fur et à mesure de leur finalisation. Concernant les quartiers classés en Grand Projet de Ville ou Opération de Renouvellement Urbain qui ne sont pas classés Zones Urbaines Sensibles, vous veillerez à définir précisément avec les services de la DIV les périmètres des quartiers justifiant directement des projets de rénovation urbaine pour me permettre de valider, avec le Ministre en charge du Logement, leur inscription au titre de l'article 6 de la loi. Quant aux quartiers qui ne sont pas classés en Zone Urbaine Sensible, et qui ne bénéficient pas d'un label de Grand Projet de Ville ou d'Opération de Renouvellement Urbain, mais sur lesquels la collectivité et les bailleurs se proposent de mener un projet ambitieux de rénovation, vous veillerez à les soutenir prioritairement dans le cadre du droit commun de l'Etat, la possibilité offerte par la loi du 1^{er} août 2003 pour une intervention de l'agence n'étant prévue que pour quelques cas exceptionnels à l'échelle du pays.

L'organisation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

L'élaboration des projets de rénovation urbaine appelés à faire l'objet de conventions pluriannuelles doit se poursuivre à un rythme soutenu, avec l'appui des délégués territoriaux et des services du Ministère de l'Équipement, de façon à ce que le comité d'engagement de l'Agence puisse les examiner dès son installation, une fois le règlement général approuvé par le Conseil d'Administration et publié. Ce comité d'engagement se substituera au Comité National d'Engagement qui rassemblait jusqu'alors de manière informelle les partenaires financiers nationaux autour de l'examen des premiers projets, dans l'attente de la création de l'Agence.

Pour cette mission, l'agence disposera d'un délégué territorial dans chaque département abritant des Zones Urbaines Sensibles. Celui-ci sera nommé par le directeur général, sur votre proposition, parmi les personnels de l'Etat et notamment ceux du ministère de l'Equipeement en fonction dans votre département. Par ailleurs, l'Agence élabore une convention avec le Ministère de l'Equipeement pour qu'une cellule d'appui et de suivi des projets urbains soit identifiée et mise à la disposition du programme.

Le directeur général de l'Agence vous sollicitera prochainement pour recueillir votre proposition de désignation d'un délégué, à laquelle je vous invite à réfléchir dès maintenant. Compte tenu des enjeux du programme national de rénovation urbaine, le choix des délégués territoriaux est essentiel et devra naturellement être adapté au niveau des responsabilités qui seront les leurs. Outre leur fonction de représentation de l'Agence au plan local, les délégués territoriaux auront pour mission, à vos cotés, d'assister les maires dans la préparation des projets urbains, notamment dans leur conception urbaine et dans la recomposition de l'habitat dont celle du logement social. Au-delà, ils assureront, avec l'appui de la DDE, l'instruction des demandes de financement et le contrôle de l'exécution des prestations, ce qui nécessitera de leur part une bonne appréhension des aspects techniques des projets.

Enfin il convient de vous rappeler qu'à titre exceptionnel l'agence peut assurer, pour le compte des communes et sur les sites difficiles et complexes où l'absence de dispositif local met en cause l'élaboration ou la réalisation d'un projet, des missions de maîtrise d'ouvrage ou de pilotage de projet. Cette procédure devra cependant être autorisée par les ministres de la ville et du logement.

Les mesures transitoires de fonctionnement

La réussite du programme national de rénovation urbaine et sa crédibilité reposent également sur la rapidité de mise en route de l'établissement public chargé de le soutenir. C'est pourquoi, à titre exceptionnel pour 2004, des modalités ont été définies pour assurer au mieux le succès de la phase transitoire.

Ainsi, le directeur général procédera dès que possible à une délégation de pouvoir aux délégués territoriaux et leur notifiera les limites dans lesquelles ils pourront attribuer des subventions aux différents maîtres d'ouvrage pour répondre aux demandes immédiates et urgentes (sur la base des réponses que vous avez faites début janvier à l'enquête sur les besoins urgents 2004) ainsi que pour des opérations isolées sur des sites ne justifiant l'élaboration d'un projet global. Le directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine vous informera dès sa nomination des dispositions qu'il prendra pour assurer au mieux cette phase de transition.

Je sais pouvoir compter sur votre implication personnelle et celle de vos services pour la réussite de ce programme qui doit concourir à changer radicalement la structure de nos quartiers les plus en difficulté et transformer ainsi la vie quotidienne de ceux de nos concitoyens qui y vivent.



Jean-Louis BORLOO